

## Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare  
21 220 GEVREY CHAMBERTIN  
Téléphone : 03-80-51-83-23



[bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)

[www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

### COMPTE RENDU

#### Réunion du 14 octobre 2021 – Noiron-sous-Gevrey

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Le quatorze octobre deux mil vingt et un à 18 heures 30, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Noiron-sous-Gevrey sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 35

Présents : 19

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix exprimées : 21

	Titre	Prénom	Nom	Emargement
CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES (13) Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE	Monsieur	Alexandre	GARNERET	présent
	Monsieur	Jean Luc	ROSIER	présent
	Monsieur	François	MARQUET	excusé - procuration à M. ROSIER
	Monsieur	Hubert	POULLOT	excusé
	Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	présent
	Monsieur	Christian	FEULLAT	excusé
	Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	présent
	Monsieur	Christian	SAUVADET	présent
	Monsieur	Pierre	LUCOT	présent
	Monsieur	Pascal	VIARD	présent
	Monsieur	Denis	PENNING	présent
	Monsieur	Franck	PACOT	excusé
	Monsieur	André	DALLER	présent
CC PLAINE DIJONNAISE (6) Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE	Monsieur	Sylvain	PELLETIER	excusé
	Monsieur	Benoit	FRANET	présent
	Monsieur	Dominique	JANIN	présent
	Monsieur	Yannick	CORDIER	absent
	Monsieur	Alain	LEFEVRE	excusé - procuration à M. COLLARDOT
	Monsieur	Dominique	CHOPPIN	présent
CC RIVES DE SAÔNE (4) Items 1°, 2°, 8° + 12° du I du L.211-7 du CE	Monsieur	Patrick	JACQUET	présent
	Monsieur	Francois	PERRIN	excusé
	Monsieur	Alain	PAUTET	présent
	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	présent
DUON METROPOLE (11) Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE	Monsieur	Thierry	FALCONNET	absent
	Monsieur	Marien	LOVICH	excusé
	Monsieur	Laurent	GOBET	excusé
	Monsieur	Jean-Michel	VERPILLOT	absent
	Monsieur	Jean-Claude	GIRARD	présent
	Monsieur	Patrick	BAUDEMONT	excusé
	Monsieur	Jean Patrick	MASSON	excusé
	Monsieur	Gérard	HERMANN	présent
	Monsieur	Philippe	LEMANCEAU	absent
	Monsieur	Pierre	PRIEBETICH	absent
	Monsieur	Benoit	BORDAT	excusé
Communes (9) Items 7°, 11° du I du L.211-7 du CE	Madame	Fanny	BOUVERET	excusée
	Monsieur	François	PERRIN	excusé
	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	présent
	Monsieur	Philippe	BON	absent
	Monsieur	Jerôme	TOUCHARD	présent
	Monsieur	Patrick	JACQUET	présent
	Monsieur	Didier	LÉVÊQUE	présent
	Monsieur	Bernard	BOURGEON	absent
	Madame	Valérie	HOSTALIER	excusée

Délégué suppléant présent (avec droit de vote) : M. JOLY Pascal (CCGC&NSG)

M. PENNING Denis est secrétaire du syndicat.

Assistent : Messieurs SUSANNE Matthieu, LANIER Edouard et BOILLIN Nicolas (SBV)

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 27 MAI 2021

#### Finances

- Budget Supplémentaire 2021 - Délibération
- Indemnités des élus – Délibération
- Animation d'Inter CLE – Délibération

#### PPRE

- PPRE 2021-2025 – Point d'étapes
- Travaux de diversification et d'implantation d'une banquette - Délibération

#### Contrat de bassin 2019 - 2021

- Démarche de restauration la continuité écologique sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine
- Démarche de restauration morphologique sur le Milleraie à Saulon la Chapelle
- Etude de restauration morphologique de la Bièvre– Point d'étapes
- Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge – Points d'étapes

#### Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

- Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Point d'étapes

#### Contrats de bassin Vouge et de la nappe de Dijon-Sud 2022 - 2024

- Présentation des procédures et échéances

#### Affaires diverses

- Piézométrie et hydrologie
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Président donne la parole à M. ROBIOT, 1<sup>er</sup> adjoint de Noiron-sous-Gevrey qui présente sa commune.

M. JOLY demande que soit transmis les invitations et les comptes-rendus aux délégués suppléants. Le Président explique que cela sera fait, sous réserve d'obtenir leurs courriels. Par ailleurs à sa demande, le Président précise que les suppléants ne sont pas « attitrés » aux titulaires et rappelle que le nombre de suppléants est deux fois moindre que les titulaires.

#### **I. Approbation du CR du 27 mai 2021**

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

#### **II. Finances**

Le Président redit que le SBV reste toujours attaché à la trésorerie SGC de Dijon Métropole (ex trésorerie de Dijon Municipale).

##### a. Budget Supplémentaire 2021 – Délibération

M. COLLARDOT reprécise que les actions programmées dans le BP 2021 correspondaient à celles dont les marchés avaient été signés (avant le jugement du TA du 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Il propose de compléter celui-ci par un BS 2021 qui reprend les autres dépenses comme celles du 1T2021 payées par le SMTVO mais dévolues au SBV (postes par ex.) mais également de nouvelles dépenses et recettes (études NDS, PPRE, etc...).

### Délibération 2021 - 07

Le Président présente le budget supplémentaire 2021, à savoir :

BS - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2020	Résultat antérieur	29 206,69 €			63 534,86 €
2021	Proposition	53 109,53 €	82 316,22 €	28 790,00 €	86 469,67 €
	<i>Op. ordre de sec. à sec.</i>	0,00 €			0,00 €
	RAR 2020			27 890,00 €	
	Total	82 316,22 €	82 316,22 €	56 680,00 €	150 004,53 €
	Résultat 2021		29 206,69 €		57 679,67 €

Le conseil syndical approuve et vote, le budget supplémentaire 2021, à l'unanimité.

#### b. Indemnités des élus – Délibération

Le Président, en accord avec les Vice-Présidents (bureau informel du 27 juillet), propose de ne prendre leurs indemnités qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ; en effet, à défaut les indemnités sont dues dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès lors où le SBV est supposé de ne pas avoir été dissous à cette date (en référence du jugement du TA du 1<sup>er</sup> juillet 2021).

### Délibération 2021 - 08

A la suite de l'ordonnance du Tribunal Administratif du 1<sup>er</sup> juillet 2021, annulant la création du SMTVO, le Président explique que les six élus indemnisés (cf. délibération 2020-16) peuvent légitimement demander à l'être depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le Président précise qu'aucun versement n'a été fait depuis cette date.

En concertation avec les élus concernés, le Président propose qu'aucune indemnité ne soit versée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre inclus. Il propose que son indemnisation et celles des cinq Vice-Présidents concernés ne reprennent qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, sur les bases définies dans la délibération précédemment évoquée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Président de suspendre les indemnités des élus, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2021 inclus ;
- Confirme le montant des indemnités du Président, pour la durée du mandat, à 20 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique ;
- Confirme le montant des indemnités des Vice-Présidents, pour la durée de leurs mandats, à 5 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique ;
- Dit que le versement des indemnités reprendra à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### c. Animation d'Inter CLE – Délibération

Le Président précise que suite à la création puis à l'annulation du SMTVO, aucune convention n'a été signée entre les quatre collectivités pour l'Inter CLE. Le Président propose signer une convention entre les parties pour les années 2021 et 2022, prévoyant les actions suivantes :

- ANIM. 1.1.1\_Maintenir le poste de chargé(e) de missions : 50 000 € en 2021, puis en 2022 ;
- COM. 3.3.3\_Conférences sur les bilans des actions sur la nappe de Dijon Sud : 15 000 € en 2021 ;
- Q.2.2.6\_Réaliser une étude de faisabilité de recharge artificielle de la nappe : 40 000 € en 2022 ;
- SUI. 1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP (complément traçage) : 20 000 € en 2022.

M. BOILLIN Jean Luc demande que soit rappelé les quatre EPCI financeurs de l'Inter CLE. Il s'agit de :

- CCGC&NSG ;
- DM ;
- SBO
- SBV

M. JOLY s'interroge sur l'étude de faisabilité de recharge artificielle de la nappe.

M. COLLARDOT explique que cette étude devrait permettre de compenser le manque d'infiltration en période pluvieuse. Il dit qu'il faudra également « désimperméabiliser » les terres, afin de redonner leurs rôles de soutien d'étiage (recharge) mais aussi limiter les crues.

M. JOLY s'inquiète des terres qui sont de plus en plus imperméabilisées (Longvic, Fauverney, ...).

### Délibération 2021 - 09

L'Inter CLE Ouche / Vouge a été créée le 16 février 2009, est en charge de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réserve d'eau la plus puissante du territoire (18 millions de m<sup>3</sup> estimé) de l'agglomération dijonnaise. A la suite de la signature du contrat de la nappe de Dijon Sud (19 mai 2016), il est programmé la mise en œuvre de plusieurs d'actions, pour lesquelles le SBV a été désigné en tant le maître d'ouvrage pour le compte de l'Inter CLE Ouche / Vouge. En vertu de la délibération du 3 mars 2015, chaque année une convention signée entre le SBO, la CCGC&NSG, DM et le SBV prévoyait la participation à parts égales aux dépenses non subventionnables de l'Inter CLE.

Suite à la création puis à l'annulation du SMTVO, aucune convention sur le sujet n'a été signée entre les quatre collectivités. Le Président propose ainsi de reprendre les discussions afin de signer une convention entre les parties pour les années 2021 et 2022, prévoyant notamment les dépenses pour la chargée de missions, les études sur la recharge artificielle de la nappe et d'amélioration des temps de renouvellement de la nappe et les conférences sur les volets qualitatif et quantitatif de la nappe. Il précise que d'autres actions pourraient être programmées au cours de l'année 2022 et nécessiterait, à ce moment, un avenant à la convention

Dans ces conditions et dans un premier temps, les actions sur lesquelles le Président demande de s'engager pour les années 2021 et 2022, pour le compte de l'Inter CLE sont les suivantes :

- ANIM. 1.1.1\_Maintenir le poste de chargé(e) de missions : 50 000 € en 2021, puis en 2022 ;
- COM. 3.3.3\_Conférences sur les bilans des actions sur la nappe de Dijon Sud : 15 000 € en 2021 ;
- Q 2.2.6\_Réaliser une étude de faisabilité de recharge artificielle de la nappe : 40 000 € en 2022 ;
- SUI. 1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP (complément traçage) : 20 000 € en 2022.

Selon les plans de financement suivants :

- ANIM 1.1.1 et Q 2.2.6
  - AERM&C, 50% du montant TTC ;
  - Inter CLE, 50% du montant TTC.
- COM 3.3.3 et SUI.1.2.2
  - AERM&C, 70% du montant TTC ;
  - Inter CLE, 30% du montant TTC.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention) :

- FIXE le montant global de la dépense à 175 000 € TTC maximum ;
- APPROUVE les plans de financements décrit ci-dessus ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C les subventions prévues au contrat de nappe et repris ci-avant ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2021 et 2022 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

### **III. PPRE 2021 – 2025 – Point d'étapes**

Le Président explique que le nouveau PPRE a été approuvé le 3 Août 2021 par arrêté préfectoral. Il a les mêmes finalités que ses prédécesseurs (maintien du profil d'équilibre et du bon écoulement des cours d'eau) avec néanmoins la volonté d'accentuer les opérations de restauration.

Le Président donne la parole à M. SUSANNE Matthieu.

Il précise qu'en collaboration avec le technicien du bassin de la Tille, le SBV a souhaité redéfinir et communiquer sur le cadre d'intervention de ses missions d'entretien. Ce travail a abouti à la création de **fiches synthétiques** que nous pourrions diffuser auprès des élus locaux et propriétaires riverains. Les fiches sont distribuées et présentées aux membres du conseil (**cf. en annexe**). Ces fiches sont validées et il est demandé au technicien de les diffuser largement.

M. SUSANNE dit que le recrutement est en cours pour les deux hivers à venir :

- Le marché a été publié sur la plateforme « Territoires numériques BFC » le 13 Septembre 2021. La clôture des offres est fixée au 21 Octobre ;
- A ce jour, 5 entreprises ont téléchargé le Dossier de Consultation des Entreprises.

La liste des cours d'eau durant l'hiver 2021 – 2022 à entretenir est la suivante :

- La Vouge à Esbarres ;
- La Raie du Pont ;
- La Bièvre à Saint Usage ;
- La Varaude à Izeure ;
- La Cent Fonts à Izeure et Saint-Nicolas-lès-Cîteaux.

#### **IV. Travaux de diversification et d'implantation d'une banquette**

20 nouveaux épis « fagots » supplémentaires seront implantés sur la Varaude à Tarsul-Izeure, en plus des 6 déjà installés en 2020. Les travaux se sont terminés ce jour.



Coupe d'ormes secs



Implantation d'épis « fagots »

Les travaux sur la Boïse à Saint Philibert sont programmés, si les conditions le permettent, en novembre. Le coût d'élève à 7 600 €. C'est l'entreprise Magnin qui les réalisera.

#### Délibération 2021 - 10

Le Président rappelle que le SBV a obtenu une DIG sur le PPRE 2021-2025 (AP du 3 août 2021). Il explique que parmi les interventions autorisées, la réalisation de travaux de diversification ou la création d'abreuvoir est autorisée. Un site sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine, en accord avec les riverains, a été déterminé pour installer des épis de diversifications en deux temps (essais en 2021 puis renforcement en 2022).

Par ailleurs, à la demande de la Mairie de Saint Philibert, le SBV a déposé un dossier dans le but d'implanter deux banquettes (réduction et diversification du lit mineur) sur la Boïse au sein du village. Cette demande a été instruite et une autorisation a été délivrée le 21 juillet 2021

Le Président explique que ces projets peuvent être subventionnés à hauteur de 80% du montant HT (Agence de l'Eau RM&C et Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté). La dépense totale à engager est estimée au maximum à 18 K€ HT.

Le Président précise que les premiers travaux doivent se faire lors de l'étiage 2021 ou à défaut à celui de 2022.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

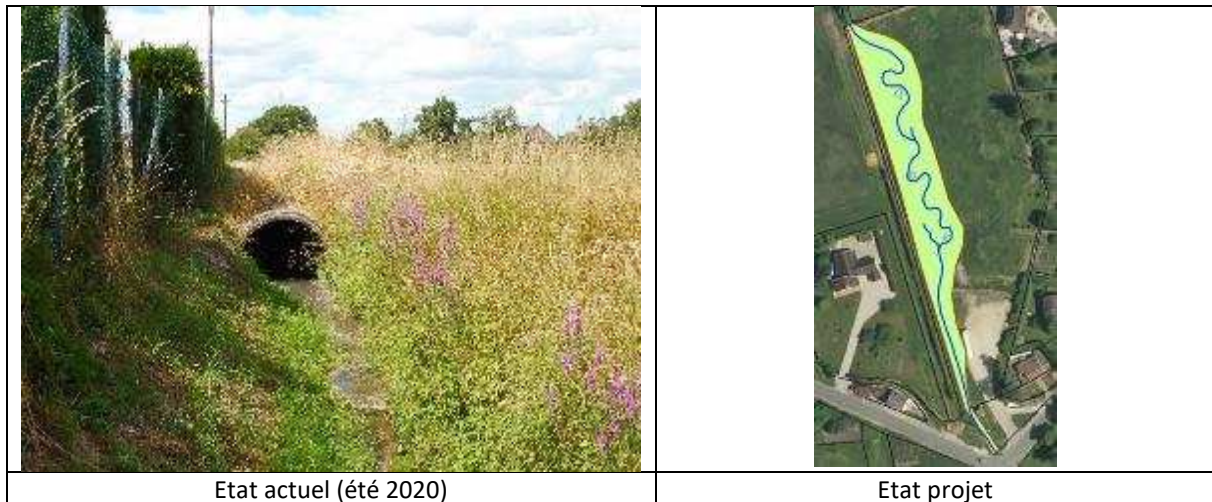
- APPROUVE le projet de diversification et de création de banquettes ;
- INSCRIT au budget, les crédits nécessaires à la réalisation de ceux-ci ;
- SOLLICITE auprès, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Agence de l'Eau RM&C une subvention aussi large que possible ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

### Contrat de bassin 2019 - 2021

- a. Démarche de restauration la continuité écologique sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine  
La conception du projet est en cours. Le rendu (en version provisoire) s'est fait il y a quelques semaines. Un rendez-vous est à programmer avec le propriétaire riverain. Sous réserve de son accord, les travaux ne se feront pas avant l'été 2022 voire 2023.



- b. Démarche de restauration morphologique sur le Milleraie à Saulon la Chapelle  
Un rendu technique se fera le 19 octobre 2021. A la suite, une présentation sera effectuée par le SBV auprès du conseil municipal de Saulon-la-Chapelle, puis une réunion publique animée par le bureau d'étude Artelia. Le projet prévoit la création d'une sinuosité du cours d'eau en remplacement de la buse actuellement en place. Il ne s'agit pas de réduire le risque d'inondation dès lors où le Milleraie est un point bas (tracé initial de la Cent Fonts) mais bien de créer un corridor écologique.



M. LUCOT dit que le projet s'inscrit dans une démarche plus large de réhabilitation de l'ancien terrain de football. La municipalité est très attachée à la mise en valeur écologique du secteur.

- c. Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge  
Le Président donne la parole à M. LANIER.

i. La Vouge à Gilly-lès-Cîteaux

Pour mémoire, plusieurs scénarios d'aménagement (phase 2) ont été présentés en réunion de CoPil le 19 décembre 2019. Le principe de l'aménagement retenu consiste à tracer un lit de la Vouge plus sinueux en limitant son emprise foncière. La commune de Gilly lès Cîteaux, propriétaire riverain d'une part importante du foncier concerné par le projet, a validé (délibération) ce scénario lors de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2021.

Depuis le projet est présenté (individuellement) aux propriétaires pour recueillir leur adhésion écrite (impératif pour l'instruction future du Dossier Loi sur l'Eau).

ii. La Vouge à Izeure et Bessey-lès-Cîteaux

Pour mémoire, La phase 1 de l'étude (état des lieux et diagnostic du cours d'eau) a été validée le 14 décembre 2020.

A la suite, le projet d'aménagement (phase 2) a été présenté en réunion de Comité de Pilotage le 9 septembre dernier. Une réunion de présentation du projet à destination des propriétaires concernés devrait avoir lieu prochainement. Les travaux sont envisagés pour 2022 ou 2023.

iii. La Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny

Pour mémoire, le projet d'aménagement a été validé le 20 décembre 2019. Le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur les communes d'Aubigny-en-Plaine, Magny-lès-Aubigny et Brazey-en-Plaine est en cours et devra justifier de mesures compensatoires. Le projet du SBV s'intègre ainsi dans cette démarche.

La profession agricole a achevé la définition du nouveau découpage parcellaire au 1<sup>er</sup> semestre 2021. Il intègre en rive droite, une parcelle enherbée de 5 m de largeur (propriété des AF respectives) dédiée à la mise en œuvre du projet.

L'enquête publique relative à l'AFAF est programmée sur le mois de novembre 2021. Les exploitants pourront prendre possession de leurs terres à l'automne 2022.

Pour mémoire, un ordre de service d'interruption de la mission (étude) a été signé en mars 2020. L'étude sera relancée dès lors où le projet sera définitivement adopté. Les travaux ne sont envisageables qu'à compter de 2023, voire 2024.

d. Etude de restauration morphologique sur la Bièvre

Pour mémoire, le projet d'aménagement du site de Brazey-en-Plaine a été validé en décembre 2020. Les inventaires écologiques du tronçon ont été réalisés sur la période favorable d'avril à août 2021 et les accords écrits pour la mise en œuvre du projet de l'ensemble des propriétaires concernés ont été recueilli cet été (impératifs pour l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau). La rédaction du DLE est en cours. Le document sera déposé auprès des services de la DDT 21 pour instruction dans les prochains mois.

**V. Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021**

Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Point d'étapes

Le Dossier Loi sur l'Eau du projet a été déposé en DDT de Côte d'Or. L'arrêté préfectoral autorisant les travaux a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2021. La mise en œuvre des travaux suppose deux appels d'offres (Moe + Travaux). La consultation sur la maîtrise d'œuvre sera lancée la semaine prochaine. Les travaux pourraient être mis en œuvre durant l'été 2022.

Suite à la demande de M. JOLY, MM. LANIER et BOILLIN Nicolas rappellent les objectifs et la localisation du projet.

Les membres du SBV s'inquiètent de l'eau d'eau potable utilisée pour des usages non prioritaires, comme les piscines. L'accroissement de leur nombre est exponentiel, notamment suite au confinement de 2020.

**VI. Contrats de bassin Vouge et de la nappe de Dijon-Sud 2022 - 2024**

M. LANIER présente les démarches de contrat à engager sur le bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud qui sont résumées dans le tableau suivant :

	Contrat de bassin Vouge	Contrat de la nappe Dijon Sud
<b>Qu'est ce que c'est ?</b>	Programme d'actions volontaire et concerté	
<b>Echelle hydrographique cohérente</b>	Bassin hydrographique de la Vouge	Nappes de Dijon Sud
<b>Objectif général</b>	Atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau	
<b>Conditionnalité</b>	Prise en compte impérative de l'adaptation au changement climatique Mise en œuvre du Programme de Mesures du SDAGE RM, des dispositions du SAGE	
<b>Opérations cibles</b>	- Restauration hydromorphologique - Préservation / restauration des zones humides	- Déconnexion des eaux pluviales (réutilisation ou infiltration) - Préservation d'une ressource majeure AEP - Opération d'économie d'eau
<b>Période de mise en œuvre</b>	2022 -2024 (1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre)	
<b>Date de signature prévisionnelle</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (mise en œuvre rétroactive)	1 <sup>er</sup> semestre 2022 (mise en œuvre rétroactive)
<b>Procédure d'élaboration</b>	<b>Examen et avis simple</b> de la commission des aides	<b>Agrément</b> du Comité d'agrément du bassin RM
<b>Labélisation</b>	Non	Oui - « Contrat de milieu »
<b>Signataires</b>	Agence de l'eau RMC Syndicat du Bassin versant de la Vouge	Agence de l'eau RM&C Tous maîtres d'ouvrages (collectivités, industriels, ...)
<b>Bonifications contractuelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Garantie</b> du taux de financement sur les actions contractualisées ;</li> <li>- <b>Majoration</b> du taux de financement sur certaines actions à forte ambition (jusqu'à 70 % et dans la limite de 15 % de l'engagement global de l'agence dans le cadre du contrat considéré) ;</li> <li>- <b>Financement exceptionnel</b> sur des actions non éligibles (30 %) hors cadre contractuel (PPRE, poste Technicien rivières, ...) dans la limite de 2 % du montant de l'engagement global de l'agence dans le cadre du contrat considéré ;</li> </ul> <b>A chaque bonification, une contrepartie est exigible</b> (délai d'engagement de l'opération, engagement d'une action prioritaire supplémentaire, ...)	

La rédaction des deux contrats est en cours, en collaboration avec les services de l'agence de l'eau. Les actions sous maîtrise d'ouvrage syndicale, issues des deux contrats seront détaillées lors d'une prochaine réunion du SBV (bureau ou conseil syndical). Les deux projets de contrats devront nécessairement être approuvés par délibérations pour que les procédures d'élaboration respectives (passage devant la Commission des aides ou le Comité d'agrément) puissent aboutir.

Le Président rappelle l'importance de ces contrats notamment en ce qui concerne le financement du PPRE et du poste de technicien de rivières. Sans cela, il n'y a pas de subventions.



M. JOLY s'interroge sur la déconnexion des eaux pluviales et sur le cadre de cette démarche.

M. BOILLIN Nicolas explique que ce point sera pris en compte uniquement pour le contrat de la NDS, cad les communes du sud de l'agglomération dijonnaise. Les actions et secteurs sur lesquels seront mises en place cette démarche sont en cours de discussion et d'approbation avec la CCGC&NSG et DM.

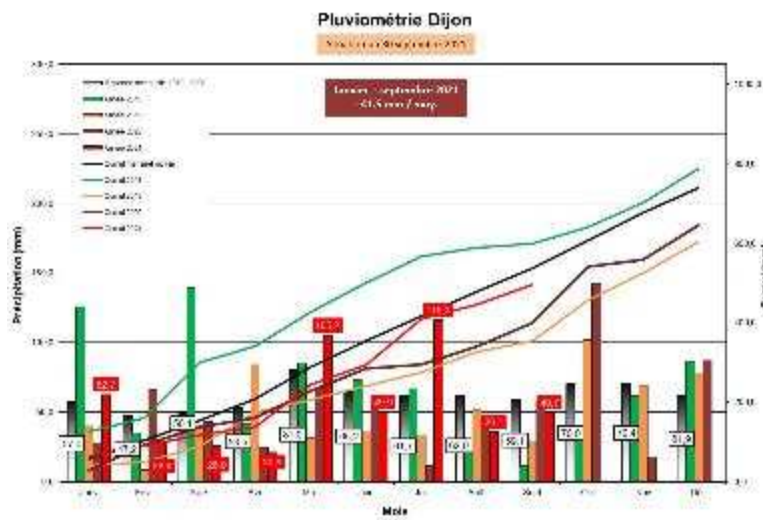
**VII. Affaires diverses**

**a. Piézométrie et hydrologie**

Le Président transmet la parole à M. BOILLIN Nicolas

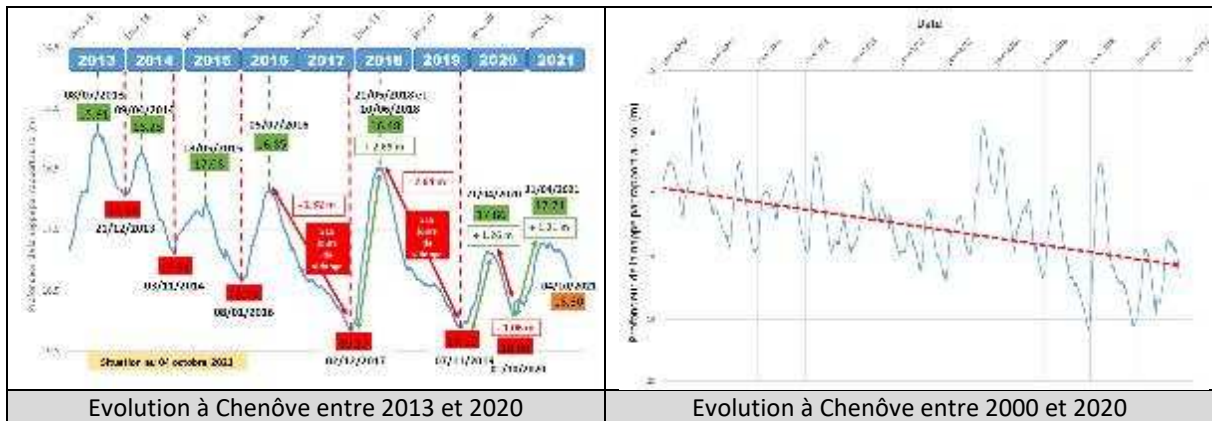
La pluviométrie, jusqu'à septembre 2021 :

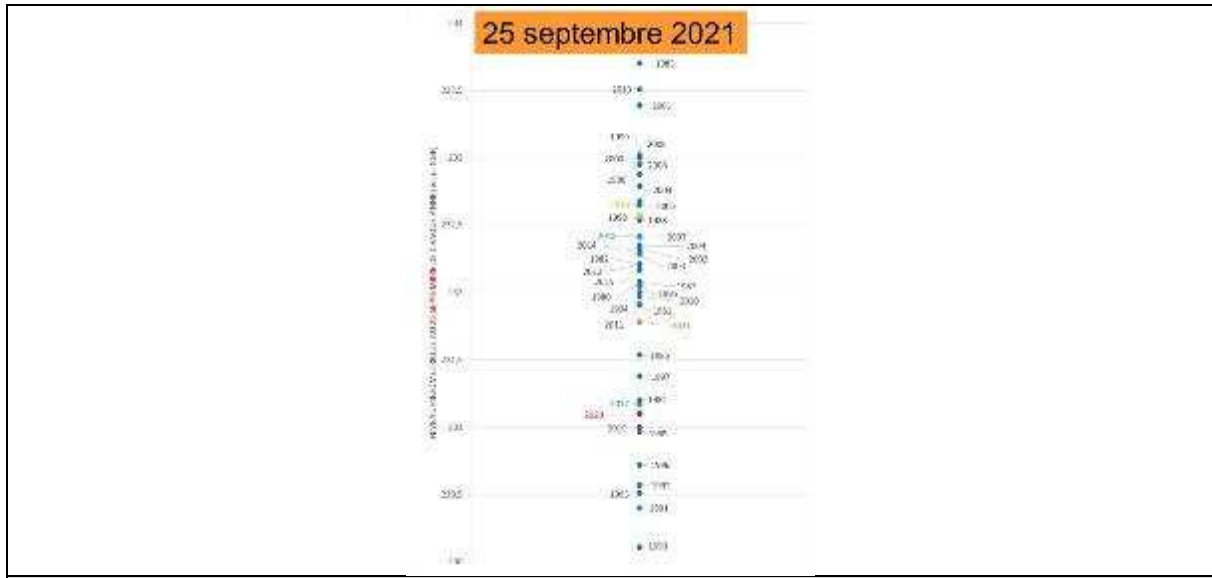
- Un hiver et un début de printemps secs (plus secs encore que 2019 et 2020) ;
- Un mois de mai arrosé (105,2 mm) ;
- Un été légèrement au-dessus dans la moyenne (juin, août et septembre en-dessous et juillet au-dessus des moyennes interannuelles) ;
- **Un déficit annuel de 41,5 mm (au 30 septembre).**



La piézométrie :

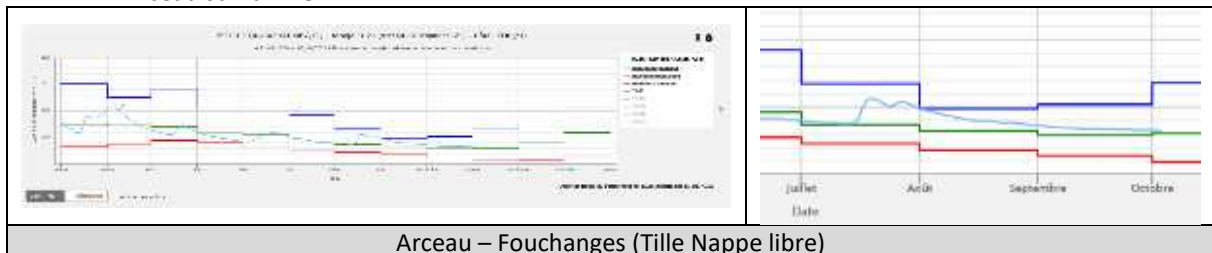
- Sur la nappe de Dijon Sud au Piézomètre de Chenôve, depuis 1980 :
  - o La recharge interannuelle moyenne est 1.15 mètre sur 150 jours
  - o La vidange interannuelle moyenne est 1.24 mètre sur 226 jours
- La vidange a débuté le 11 avril 2021 depuis la nappe s'est vidangée moins qu'habituellement (-0,54 m), grâce aux pluies de mai puis de juillet. Pour autant, la situation 2021 est en dessous de la moyenne et toujours sur une tendance nettement baissière à l'échelle de plusieurs années (1m de descente sur 20 ans).





Situation à Chenôve au 25 septembre de chaque année

- M. BOILLIN Nicolas explique qu'au 25 septembre 2021, la nappe est dans une moyenne assez basse (11 années plus basses et 29 plus hautes). Elle est 69 cm plus basse que la moyenne sur 40 ans !
- La situation est significativement meilleure que les années précédentes mais dans une situation néanmoins assez inquiétante.
- Rappel les années 90 correspondaient à des années où les prélèvements étaient doubles
- A Arceau sur la Tille



Arceau – Fouchanges (Tille Nappe libre)

M. BOILLIN Nicolas dit que toutes les nappes libres ont réagi aux pluies de mai, puis de juillet mais elles sont reparties à la baisse depuis.

#### b. Information sur le suivi des assecs du bassin

Depuis plusieurs années, en plus des données hydrologiques, piézométriques et des prévisions météorologiques, le Préfet utilise des données issues du réseau ONDE (Observatoire Nationale Des Etiages) sur les cours d'eau secondaires et / ou les têtes de bassins, dans le cadre des prises ou non des AP « sécheresse ». Afin de compléter ce dispositif (déjà 3 stations sur le BV de la Vouge), le SBV complète depuis cet été cet observatoire sur 7 nouvelles stations. Il s'agit de faire un état mensuel visuel de la situation hydrologique des rivières.



La cellule « sécheresse » ne s’est réunie qu’une fois. Grâce aux pluies de Juillet, la situation hydrologique et hydrogéologique a été « normale ». Il est attendu avec intérêt les pluies automnales et hivernales afin de recharger les nappes de notre (nos) territoires.

c. Information des EPCI sur la GEMAPI

D’un commun accord entre les Présidents des quatre syndicats de la Tille, de l’Ouche et de la Vouge, M. COLLARDOT dit qu’il a été décidé de solliciter les EPCI à FP, pour leur faire une présentation sur la GEMAPI, et sur le hors GEMAPI. Les modalités et format de ces réunions seront définies en accord avec chaque collectivité.

\*\*\*\*\*

Le Président remercie l’ensemble des délégués pour leur présence. L’ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 20 Heures 30.

## Annexe

Fiches entretien validées au conseil syndical du 14 octobre 2021



→ → → → → → → → Octobre 2021

### Entretien des cours d'eau et travaux d'urgence Note de cadrage réglementaire

#### Objectifs de la note

L'entretien des cours d'eau est une notion définie par le Code de l'Environnement (CE). Il est de la responsabilité des propriétaires riverains. Cette note a pour objectif de rappeler les dispositions du CE relevant ces obligations.

#### L'entretien régulier d'un cours d'eau: un devoir et une obligation des propriétaires

«Le lit du cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives» (articles L.215-2).  
«Tout propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau (article L.215-14 du CE). L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, des débris et des atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.»

Par ailleurs, «tout riverain bénéficiant, au titre de la riveraineté, du droit de pêche, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques (article L.432-1 du CE). A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaire au maintien de la vie aquatique.»


«Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L.435-5 du CE, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé» (article L.215-16 du CE).»

Les travaux d'entretien régulier ne sont pas soumis à procédure loi sur l'eau; toutefois, le propriétaire riverain et l'entreprise sont responsables et garants de la qualité des eaux et des milieux aquatiques ainsi que du libre écoulement des eaux.


***Le SBV n'a pas vocation à se substituer aux obligations du propriétaire riverain. Dans la plupart des cas il apportera simplement une expertise sur les travaux à réaliser et conseillera sur les démarches administratives à effectuer.***


L'intervention d'une collectivité publique, qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général ou d'urgence (L215-15 et L211-7 du CE).

- Ce caractère d'intérêt général est prononcé par décision préfectorale. Cette déclaration d'intérêt général (DIG) est exclusivement réservée à l'atteinte des objectifs listés à l'article L211-7 du CE c'est-à-dire aux items 1°, 2°, 5° et 8° pour lequel le SBV est compétent.
- L'urgence se justifie par des menaces immédiates sur fonctionnement global de l'écoulement des eaux.




 <p>Fiche n°1</p>	<h2 style="text-align: center;">Entretien courant de la ripisylve</h2>
<p style="text-align: center;"><b>Description</b></p>	<p>La ripisylve est composée des strates muscinales (mousses et champignons), herbacées, arbustives et arborescentes. Plus elle compte de strates différentes, plus elle est fonctionnelle. La ripisylve présente des fonctions essentielles pour l'écosystème et le maintien du profil d'équilibre du cours d'eau. Le système racinaire stabilise les berges et réduit les processus d'érosions latérales.</p> <p>En densité suffisante, la ripisylve maintient l'ombre sur le cours d'eau, limite la hausse de la température de l'eau et contribue à diversifier les faciès d'écoulement. Elle permet également la filtration des pollutions issues du ruissellement et constitue un corridor écologique pour la faune aquatique et terrestre.</p> <p>Toutefois, la ripisylve peut induire des dysfonctionnements préjudiciables à l'exercice des usages ou à la sécurité des biens et des personnes, notamment par la création d'embâcles susceptibles de perturber les écoulements, d'obstruer les ouvrages hydrauliques et de dégrader les berges.</p> <p>C'est pourquoi, une gestion adaptée, globale et cohérente de la végétation rivulaire doit être engagée à l'échelle de chaque bassin versant.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Enjeux et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner l'évolution de la rivière,</li> <li>- Maintenir le profil d'équilibre du cours d'eau</li> <li>- Améliorer / préserver la qualité physico-chimique du cours d'eau</li> <li>- Favoriser le développement de la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Bénéfices</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification des faciès d'écoulement et des habitats.</li> <li>- Participation à l'autoépuration des eaux.</li> <li>- Maintien des berges</li> <li>- Constitution d'un corridor écologique pour la faune aquatique et terrestre</li> <li>- Amélioration du cadre paysager</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Inconvénients</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En présence d'usages anthropiques et de zones vulnérables, la végétation rivulaire peut induire des dommages ou menacer la sécurité des biens et des personnes notamment par la formation d'embâcles.</li> </ul>
<p><b>Contexte réglementaire :</b></p> <p>L'article L215-14 du code de l'environnement stipule que le propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial a la charge et la responsabilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entretien de la rive par élagage et recepage de la végétation arborée</li> <li>- L'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux</li> <li>- Assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques</li> </ul> <p>L'article L211-7 donne la possibilité aux collectivités territoriales et aux syndicats mixtes l'habilitation d'entreprendre tous travaux présentant <b>un caractère d'intérêt général ou d'urgence</b> visant notamment la protection et la restauration des formations boisées riveraines.</p> <p><b>Description technique :</b></p> <p>La gestion de la ripisylve ne conduira pas à une homogénéisation du milieu. Au contraire, les travaux seront réalisés de manière sélective, selon l'état de la végétation, les enjeux et les objectifs de chaque tronçon, et seront limités au strict nécessaire. Dans les zones à très faible vulnérabilité (forêt et prairie), la gestion pourra aller jusqu'à l'absence d'intervention, dans le but de freiner les écoulements et donc d'améliorer la fonctionnalité des champs d'expansion de crue.</p>	


<p>Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaguer les branches basses situées en dessous de la ligne d'eau et obstruant franchement le libre écoulement de l'eau</li> <li>- Abattre les arbres morts, vieillissants et dont le port présage d'une chute dans la section mouillée (arbre penché, sous cavée, ...),</li> <li>- Abattre les arbres mal implantés (dans le lit, sur les ouvrages, ...),</li> <li>- Mettre en têtard et receper les saules.</li> </ul>	
<b>Responsable des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaire riverain</li> <li>- Le SBV peut se substituer au propriétaire (s'il le juge nécessaire). Opération subventionnée à 30 % par l'AERM&amp;C <u>sous réserve de contrepartie</u></li> </ul>
<b>Coûts estimatifs</b>	<p>Abattage d'un arbre dont le tronc à 1 mètre du sol a un diamètre compris entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 15 et 30 cm : 70 euros HT</li> <li>✓ 30 et 40 cm : 90 euros HT</li> <li>✓ 40 et 50 cm : 110 euros HT</li> <li>✓ &gt; à 50 cm : 180 euros HT</li> </ul> <p>Elagage d'un arbre (avec nacelle ou élagueur) : 250 euros HT Entretien d'un saule têtard : 160 euros HT</p>




	<h2>Gestion des embâcles</h2>
<p><b>Description</b></p>	<p>Un embâcle est un amoncellement de déchets, d'origine naturelle ou anthropique, présent dans le lit mineur de la rivière, de nature à former un obstacle partiel ou total à l'écoulement des eaux.</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner l'évolution de la rivière</li> <li>- Favoriser le développement de la biodiversité aquatique et terrestre</li> <li>- Limiter l'impact des inondations en gérant les embâcles à l'échelle du bassin versant</li> </ul>
<p><b>Bénéfices</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification des faciès d'écoulement et des habitats.</li> <li>- Apport de matière organique, base de la chaîne alimentaire</li> </ul>
<p><b>Inconvénients</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'aggravation des inondations dans les secteurs à enjeux</li> <li>- Formation d'érosions de berge pouvant impacter les usages</li> <li>- Risque de dégradation des ouvrages d'art (ponts)</li> </ul>
<p><b>Contexte, description technique et recommandations :</b></p> <p>La présence de bois mort dans une rivière est un phénomène parfaitement naturel et indispensable à la biodiversité qu'elle abrite, en ce sens le retrait des embâcles ne doit pas être systématique. Néanmoins les amoncellements de débris végétaux peuvent, en fonction de leur taille et des enjeux présents localement, générer un risque pour les infrastructures et les riverains. Il conviendra donc de raisonner les interventions selon les contextes en conservant à l'esprit la logique de solidarité amont-aval (La présence d'embâcles sur un secteur à faible enjeux peut être bénéfique en période de crue en ralentissant les écoulements).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1° : en absence d'enjeu, surveiller l'embâcle pour s'assurer qu'il ne risque pas d'obstruer totalement le lit du cours d'eau ou d'être remobilisé.</li> <li>- 2° : en présence d'enjeux, uniquement si nécessaire (risque local de débordement ou de dégradation d'ouvrages), l'embâcle devra être retiré.</li> </ul> <p>Compte tenu des enjeux associés aux ponts (sécurité, génie civil, inondation...) et en accord avec le CD 21, le SBV n'intervient pas sur les embâcles aux droits des ouvrages lui appartenant.</p>	
<p><b>Responsable des travaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaire riverain</li> <li>- Propriétaire des ouvrages (ponts...)</li> <li>- Le SBV (s'il le juge nécessaire) - Opération subventionnée à 30 % par l'AERM&amp;C <u>sous réserve de contrepartie</u></li> </ul>
<p><b>Coûts estimatifs</b></p>	<p>✓ 50 euros HT / m<sup>3</sup></p>


 <b>Fiche n°3</b>	<h2>Mise en défens des berges</h2>
<b>Description</b>	<p>La mise en défens des berges d'un cours d'eau consiste à stopper le piétinement et la divagation du bétail dans la rivière en aménageant des clôtures, des points d'abreuvement, passages à gué ou des passerelles.</p>
<b>Enjeux et objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer les berges et le lit des cours d'eau</li> <li>- Stopper la dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau due aux déjections du bétail</li> <li>- Limiter le colmatage du lit par la mise en suspension des matériaux</li> <li>- Limiter le réchauffement des eaux</li> <li>- Optimiser le ralentissement naturel des ruissellements par la ripisylve</li> </ul>
<b>Bénéfices</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration de la ripisylve</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> <li>- Restauration des habitats</li> <li>- Améliorer la perception paysagère des rivières</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acceptation parfois compliquée par les propriétaires et ou les exploitants</li> <li>- Problème d'entretien des clôtures</li> <li>- Problème d'entretien de la végétation</li> </ul>
<p><b>Contexte, description technique et recommandations :</b></p> <p>La pose de clôture n'est pas régie par la nomenclature Loi sur l'Eau (article R214.1 du CE), toutefois, la mise en place d'abreuvoir sur berge, de passage à gué et de passerelle nécessite au préalable d'informer la DDT via le formulaire d'intention de travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Poses de clôtures</u> : interdit l'accès du cours d'eau au bétail.             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Retrait de 1.5 m minimum du sommet de la berge,</li> <li>➢ 3 rangs de barbelés,</li> <li>➢ Les clôtures électriques ne sont pas prises en charge par le SBV.</li> </ul> </li> <li>- <u>Création d'abreuvoir sur berge</u> : permet au bétail de boire sans piétiner les berges.             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Choisir un ancien site d'abreuvement sauvage</li> <li>➢ Dimension : 6 à 7 m de large (selon la taille du troupeau)</li> </ul> </li> <li>- <u>Pose d'une passerelle en bois</u> : construite en bois d'un seul tenant, elle permet au bétail de traverser sans avoir à pénétrer dans le lit du cours d'eau.</li> <li>- <u>Aménagement d'un passage à gué</u> : permet au bétail de traverser le cours d'eau à un seul endroit.             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Mêmes caractéristiques techniques que les abreuvoirs sur berge. Il s'agit de deux descentes empierrées en vis-à-vis.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces aménagements peuvent être accompagnés par des plantations. Cependant, il est conseillé de privilégier la régénération naturelle et éviter ainsi l'implantation de végétaux issus de pépinières potentiellement non présents naturellement sur le site et/ou porteurs de maladies.</p>	
<b>Responsable des travaux</b>	<p>Le SBV dans le cadre du PPRE (opération subventionnée à 80 % par la Région Bourgogne-Franche-Comté).</p>



<b>Coûts estimatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Abreuvoir sur berge : 2 000 euros HT</li> <li>✓ Clôture : 10 euros HT le ml</li> <li>✓ Passerelle : 4 000 euros HT</li> <li>✓ Passage à gué : 3 000 euros HT</li> </ul>
<b>Illustrations</b>	
	<i>Clôtures</i>
	
<i>Abreuvoir</i>	
	
<i>Passage à gué</i>	

 <p>Fiche n°4</p>	<h2>Diversification des écoulements et des habitats</h2>
<p><b>Description</b></p>	<p>Aménagements de faible ampleur visant à améliorer la biodiversité de nos cours d'eau, homogénéisés par la main de l'Homme dans le passé. (Epis déflecteurs, Epis peignes, banquettes, blocs abris, ...)</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité physique du milieu aquatique</li> <li>- Remédier à des problèmes d'érosions ou d'alluvionnements en sites vulnérables</li> </ul>
<p><b>Bénéfices</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la résilience du cours d'eau vis-à-vis du changement climatique (création d'un lit d'étiage)</li> <li>- Propositions d'aménagements « simples et peu coûteux » pouvant répondre aux évolutions problématiques de la rivière</li> <li>- Acceptation sociale avant des travaux de plus grande ampleur</li> </ul>
<p><b>Inconvénients</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagements qui nécessitent un suivi régulier (réponse bénéfique, absente ou mauvaise de la rivière).</li> <li>- Aménagements ponctuels à la portée limitée qui pourront s'avérer insuffisants face au niveau de dégradation des cours d'eau.</li> </ul>
<p><b>Contexte, description technique et recommandations :</b></p> <p>1. <u>Aménagements visant à limiter l'érosion d'une berge ou la sédimentation en lit mineur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place d'épis destinés à écarter les écoulements d'une berge soumise à l'érosion peut être une solution rapide et efficace si des enjeux sont à préserver localement. Suite aux travaux, la réaction de la rivière devra être surveillée régulièrement afin de s'assurer que la problématique d'érosion n'a pas été « repoussée » en aval ou en berge opposée.</li> <li>- Sur des secteurs où la formation d'atterrissements peut s'avérer problématique, la mise en place de banquettes végétalisées pourra être préconisée. Elles permettront de redynamiser les écoulements et favoriseront l'auto-curage du cours d'eau.</li> </ul> <p>2. <u>Aménagements visant à améliorer la qualité du milieu</u></p> <p>Sur des secteurs rectifiés et/ou recalibrés la banalisation du milieu a fatalement induit une chute considérable de la biodiversité qu'ils abritaient à l'origine.</p> <p>Les aménagements réalisés dans ce contexte favoriseront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La concentration des écoulements en période d'étiage</li> <li>- La diversification des faciès d'écoulement telle qu'elle pouvait l'être à l'origine (radier, fosse, plat courant, zones de calmes, contre courants, ...)</li> <li>- La diversification des habitats : profondeurs variables, sous berges, anfractuosités, chevelu racinaire, ...</li> <li>- La connexion directe entre la ripisylve et le cours d'eau</li> </ul>	
<p><b>Responsable des travaux</b></p>	<p>Le SBV (opération subventionnée à 80 % par la Région Bourgogne Franche-Comté et / ou l'AERM&amp;C)</p>

<b>Coûts estimatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Epis « fagot de branches » : 250 euros HT</li> <li>✓ Epis minéral : 300 euros HT</li> <li>✓ Banquette végétalisée : 110 euros HT / ml</li> </ul>
<b>Illustrations</b>	
	Epis « fagot de branches »
	
Epis minéral	
	
Banquette végétalisée	

 <p>Fiche n°5</p>	<h2 style="text-align: center;">Gestion des atterrissements</h2>
<p><b>Description</b></p>	<p>Un atterrissement est une accumulation de matériaux alluvionnaires issus de l'amont et qui se dépose lors de la diminution de la vitesse du courant. Ils sont essentiellement visibles à l'étiage. La plupart du temps, un atterrissement est indispensable au bon fonctionnement de la rivière.</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner l'évolution de la rivière</li> <li>- Favoriser la dissipation de l'énergie hydraulique de la rivière</li> <li>- Favoriser le transport des matériaux de la rivière</li> </ul>
<p><b>Bénéfices</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification des faciès d'écoulement et des habitats</li> <li>- Participation à l'autoépuration des eaux</li> </ul>
<p><b>Inconvénients</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il se végétalise : frein à l'écoulement, augmentation locale de la fréquence de débordement</li> <li>- En zone urbaine ou à proximité des ponts : grossissement et végétalisation crue après crue</li> </ul>
<p><b>Contexte, description technique et recommandations :</b></p> <p>Au vu du rôle important joué par les atterrissements dans le fonctionnement des cours d'eau, toute intervention doit faire l'objet d'un diagnostic précis. <b>Les atterrissements ne sont pas à enlever systématiquement (Article R.215-2 du CE). Aucune extraction de sédiments ne sera réalisée par le SBV.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1° : surveiller l'atterrissement. La plupart du temps, son évolution se stabilise et il n'engendre pas de dysfonctionnement.</li> <li>- 2° : en zone urbanisée, uniquement si nécessaire (risque local de débordement) :</li> </ul> <p><u>Traitements préventifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si la végétalisation est trop importante, une fauche régulière sera nécessaire afin de limiter son exhaussement</li> <li>➤ Une scarification manuelle de la croute superficielle peut être envisagée afin de mobiliser les sédiments lors de la montée des eaux</li> </ul> <p><u>Traitement curatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Arasement ponctuel des sédiments situés au-dessus du niveau d'eau et régalinge des matériaux dans le cours d'eau, afin de les remobiliser.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces travaux seront obligatoirement suivis d'un entretien régulier de la part des propriétaires.</p> <p>Compte tenu des enjeux associés aux ponts (sécurité, génie civil, inondation...) et en accord avec le CD 21, le SBV n'intervient pas sur les atterrissements aux droits des ouvrages lui appartenant.</p> <p>Les opérations de curage sont des interventions plus lourdes ayant des impacts sur la vie aquatique. Elles sont régies par l'article R.214.1 du CE (rubrique 3.2.1.0 et 3.1.5.0) et nécessitent l'instruction des services de l'Etat.</p>	

<b>Responsable des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaire riverain</li> <li>- Propriétaire des ouvrages (ponts...)</li> <li>- Le SBV peut se substituer au propriétaire (s'il le juge nécessaire uniquement pour de la scarification). Opération subventionnée à 30 % par l'AERM&amp;C <u>sous réserve de contrepartie</u></li> </ul>
<b>Coûts estimatifs</b>	✓ 3 à 5 euros HT / m <sup>2</sup> d'atterrissement traité